

MAIRIE DE LOCMIQUELIC

ARRETE AUTORISANT LE TIR D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE SUR LE DOMAINE PUBLIC

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUELIC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2212-2 et L.2213-2 et suivants,

Vu le code général de la propriété publique, notamment son article L2122-1,

Vu le décret N°2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits pyrotechniques,

Vu le décret N°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des articles de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'Arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010,

Vu la circulaire du 15 juin 2010 relative à la modification de la réglementation relative aux artifices de divertissement et articles pyrotechniques destinés au théâtre suite à la transposition de la directive 2007/25/CE,

Vu la demande d'organiser un spectacle pyrotechnique sur la commune avec des produits pyrotechniques de catégorie F4 et/ou plus de 35 kg de matière active,

Considérant que les tirs de feux d'artifice sont soumis à une réglementation et qu'il y a lieu de prévoir des mesures de police administrative pour des raisons de sécurité publique.

ARRÊTONS

Article 1 :

Monsieur LAINÉ Dominique, Directeur de la société VOS NUITS ÉTOILÉES, est autorisé à tirer un feu d'artifice le Samedi 08 Août 2026 sur le site de la « Pointe du Bigot » pour le compte de la commune dans le cadre de la Fête des Langoustines.

Article 2 :

L'organisation du tir du feu d'artifice sera placée sous la responsabilité de monsieur LAINÉ Dominique qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de mise en œuvre des artifices et des règlements de sécurité. Le tir sera dirigé obligatoirement par un artificier ayant la qualité adaptée aux produits utilisés

Article 3 :

La zone de tir sera délimitée par l'organisateur de la manifestation et sous le contrôle des artificiers. Elle sera interdite à toute personne non autorisée.

Article 4 :

La société NOS NUITS ÉTOILÉES respectera toute la réglementation obligatoire pour le stockage, le montage, le transport et la mise en œuvre des artifices. Elle s'engage notamment à ne pas stocker les artifices en dehors d'un site agréé. Elle s'engage également à employer des artificiers qualifiés sous contrats déclarés qui mettront en œuvre les artifices dans le respect de la réglementation et des principes de bonne utilisation. Elle s'engage également à avoir une assurance responsabilité civile à jour qui prendra en charge le risque pyrotechnique.

Article 5 :

Durant les phases de montage, de tir et de nettoyage du spectacle, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximale prévue pour les opérations concernées et pour les produits pyrotechniques utilisés. La zone de sécurité sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance. L'organisateur de la manifestation est seul responsable de la mise en place et de la surveillance de ce périmètre de sécurité avant, pendant le tir et jusqu'au nettoyage de la zone de tir.

Article 6 :

Toute pièce défectueuse devra être identifiée et placée hors d'état de nuire dans le respect de la bonne pratique et des règles de sécurité.

Article 7 :

Le stationnement et la circulation des véhicules et l'accès au public sont interdits dans la zone de tir et dans le périmètre de sécurité établi dès l'arrivée des artificiers jusqu'à la libération du site.

Article 8 :

Toutes les voies publiques recevant des spectateurs devront être fermées à la circulation des véhicules par des systèmes anti voiture bélière. Des véhicules poids lourds, utilitaires, agricoles ou même des véhicules légers de particuliers pourront être utilisés comme système anti voiture bélière. Dans ce cadre, un responsable devra être nommé dans l'organisation pour la gestion de ces véhicules qui devront pouvoir être déplacés rapidement pour laisser passer les véhicules de secours si nécessaire. Les voies devront être libérées dès la fin de la manifestation.

Article 9 :

Les artificiers nettoieront la zone de tir. Tous les déchets de tir et les artifices non utilisés ou défectueux devront être enlevés par les artificiers dans le respect de la bonne pratique. Ils devront ensuite être traités si nécessaire sous la responsabilité du Directeur de VOS NUITS ÉTOILÉES dans le respect de la réglementation.

Article 10

Si le feu d'artifice contient plus de 35 kg de matière active et/ou un artifice de la catégorie F4, il devra faire l'objet d'une déclaration préfectorale un mois avant le jour du tir. Cet arrêté sera joint à la déclaration. Un feu d'artifice F3 n'est pas soumis à la déclaration préfectorale.

Article 11 :

Monsieur LAINÉ Dominique, Directeur de VOS NUITS ÉTOILÉES, responsable de la mise en œuvre, monsieur le Chef du centre de secours de la Commune, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie dont dépend la commune, Madame la Directrice Générale des services de la commune, Monsieur le responsable de l'organisation, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

LOCMIQUELIC, le 08 juillet 2026.

Mis en ligne le 10 juillet 2026

Pour le Monsieur le Maire Empêché,
Le Premier Adjoint
Jean-Claude GUIDAL

